

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents à la séance : 21
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5
Nombre de votants : 26
Date de la convocation : 3 octobre 2024
Date d'affichage : 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé (19h09), ANTHOINE Julien (19h09), BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE GUEVELLOU Marjorie (19h11), BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : BICZO Sylviane, LE LUYER Martine, HADJADJE Valérie, LE DRET-STEUNOU Christelle, BONIZEC Christel, MARCHAND Cinderella

Procurations : BICZO Sylviane à PIRON Valentina, HADJAJDE Valérie à CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE DRET STEUNOU Christelle à BENECH Pauline, BONIZEC Christel à BRIAND Sandrine, MARCHAND Cinderella à DAUHPIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : BENECH Pauline

N°2024/79

Fonction publique

***Délibération portant création d'un emploi permanent
au service intendance***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'ouverture de la Maison de Santé de Bégard, Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un emploi permanent afin d'assurer l'entretien des locaux de ce nouveau bâtiment communal.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif principal adopté par délibération n°2014/50 en date du 12 avril 2024,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020/61 en date du 20 octobre 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'ouverture de la Maison de Santé de Bégard,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet (11/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1^{er} décembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

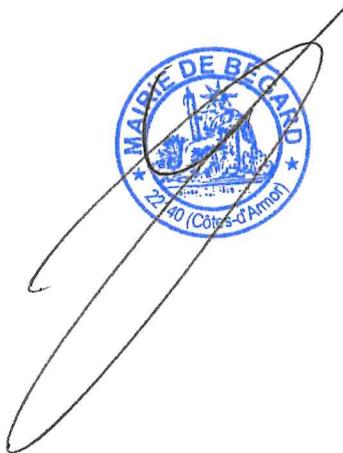
DÉCIDE la création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux au service intendance, de catégorie C, sous les grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 11 heures /semaine),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville de Bégard,

MODIFIE le tableau des effectifs, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



A large, stylized signature in black ink, written over a blue circular official stamp of the Mayor of Bégard.

La secrétaire de séance,
Pauline BENECH



A large, stylized signature in black ink, written over a blue circular official stamp of the Secretary of the Meeting of the Municipality of Bégard.

GRADES	Catégorie	Emplois permanents				
		au 1/07/2024	au 10/10/2024 /2024	Dont Temps non complet	vacant	
SERVICE ADMINISTRATIF- MEDIATHEQUE						
Attaché Principal détaché dans les fonctions de Directeur Général	A	1	1		1	0
Rédacteur	B	1	1		1	0
Assistant de conservation Principal de 1ère classe	B	1	1		1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8	8	1	8	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2		2	0
Total service administratif		13	13		13	0
SERVICE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1	1		1	0
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1		1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1		1	0
Agent de maîtrise	C	1	1		1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	6		5	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	7		4	3
Adjoint technique	C	8	8		7	1
Total service technique		25	25		20	5
SERVICE ENFANCE						
Technicien Principal 2ème classe	B	1	1		1	0
Technicien	B					0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1		1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4	0	3	1
Adjoint technique	C	5	5	0	4	1
Agent territorial spécialisé Ecoles Maternelles principal 1ère classe	C	3	3		4	0
Agent territorial spécialisé Ecoles Maternelles principal 2ème	C	3	3		1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1		1	0
Total service enfance		18	18		15	3
SERVICE INTENDANCE						
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	3	3	2	1
Adjoint technique	C	1	2	2	1	1
Total service intendance		3	5	5	3	2
POLICE MUNICIPALE						
Brigadier CHEF principal	C	1	1		1	0
Total Police municipale	0	1	1	0	1	0
Total Commune		60	62	0	52	10